

DASHBOARD AU 28.03.2024

Classe d'actifs	Indice de référence	Nb de positions de l'indice de référence	Actif du compartiment (EUR mn.)
Produits de taux	Indice de référence composé*	572	293
Niveau de risque et de rendement	Performance YTD (1)	Perf. annualisée sur 3 ans (2)	
1 2 3 4 5 6 7	-0,62 % Indice de référence -0,55 %	-	

* J.P. Morgan ESG Green Social & amp Sustainability IG EUR Bond (TR) index (Bloomberg: JPEIGSSE Index)

(1) Tous les chiffres sont nets de frais (en EUR).

(2) Basée sur 360 jours

DESCRIPTION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE :

L'indice se compose d'obligations vertes, sociales et durables émises en euros sur les marchés développés et émergents, en mettant l'accent sur les obligations vertes qui sont alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris. Les méthodes de notation et de contrôle de la gouvernance environnementale, sociale et d'entreprise (ESG) (telles que les conventions environnementales, les conventions sur les droits du travail, les droits de l'homme, etc.) sont appliquées pour incliner les émetteurs classés plus haut sur les critères ESG et les émissions de « obligations climatiques certifiées », et pour sous-pondérer ou supprimer les émetteurs classés plus bas. La source de l'étiquetage et de la certification des obligations vertes, sociales et durables est Climate Bonds Initiative, un système d'étiquetage des obligations, des prêts et d'autres instruments de dette, fondé sur des critères scientifiques rigoureux et conforme aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat visant à limiter le réchauffement à moins de 2 degrés (www.climatebonds.net). En conséquence, les émetteurs soumis à des violations importantes des principes du Pacte mondial de l'ONU et ceux impliqués dans de graves controverses liées aux ESG sont exclus de l'Indice. Le type d'approche mis en œuvre ici est thématique (l'indice est composé d'entreprises qui fournissent des produits et des services prouvant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, cherchant à bénéficier de la croissance future prévue dans ces domaines tout en contribuant des capitaux à la transition vers une faible émission de carbone, Économie inclusive). La stratégie extra-financière de l'indice peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié à l'investissement ESG ou le rééquilibrage de l'indice. De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et ses règles de revue périodique et de rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices ESG de J.P Morgan, sont disponibles sur www.jpmorgan.com.

PERFORMANCES (CUMULÉES SUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS EN EUR)



Performances cumulées au 28.03.2024 (en %)

	YTD	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
● FONDS	-0,62	1,26	-0,62	7,32	5,26	-11,33	-	-	-
● INDICE DE RÉFÉRENCE	-0,55	1,29	-0,55	7,47	5,56	-10,72	-	-	-

Performances calendaires au 28.03.2024 (en %)

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
● FONDS	7,48	-23,38	-	-	-	-	-	-	-	-



	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
● INDICE DE RÉFÉRENCE	7,83	-23,14	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Tous les chiffres sont nets de frais (en EUR). Les performances ou réalisations du passé ne sont pas indicatives des performances futures.

Source : BNP Paribas Asset Management

Toutes les données et performances s'appliquent à cette date, sauf indication contraire.

Pour de plus amples informations, en particulier sur les risques du produit, veuillez consulter le prospectus et le DICI du fonds.



POSITIONS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE : (en %)

Principales positions

FRANCE (REPUBLIC OF) 1.75 PCT 25-JUN-2039	3,63
NETHERLANDS (KINGDOM OF) 0.50 PCT	1,83
FRANCE (REPUBLIC OF) 0.50 PCT 25-JUN-2044	1,76
ITALY (REPUBLIC OF) 4.00 PCT 30-APR-2035	1,60
ITALY (REPUBLIC OF) 4.00 PCT 30-OCT-2031	1,53
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 1.30 PCT	1,40
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 0.00 PCT	1,33
BELGIUM KINGDOM OF (GOVERNMENT) 1.25	1,33
NETHERLANDS (KINGDOM OF) 3.25 PCT	1,25
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 0.00 PCT	1,23
Nb de positions dans l'indice de référence	572

par Pays (indice de référence)

France	23,91
Supranational	19,81
Allemagne	17,05
Pays-Bas	8,61
Italie	6,56
Espagne	3,84
Belgique	3,16
Autriche	2,12
République d'Irlande	1,78
États-Unis	1,45
Autres	11,70
Total	100,00

par Rating (indice de référence) (%)

AAA	36,71
AA+	2,08
AA	14,27
AA-	13,07
A+	1,79
A	3,13
A-	9,37
BBB+	5,88
BBB	10,65
BBB-	3,04
Total	100,00

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 28.03.2024

Sources : Fitch, Moody's, S&P. Les notations < BBB- correspondent à la catégorie de titres à haut rendement ou titres spéculatifs

Les données présentées dans les factsheets sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.



Score ESG de l'indice de réf.
81,40

INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

CONTRIBUTION ESG

	Contrib. environnementale (E)	Contrib. sociale (S)	Contrib. gouvernance (G)
Indice de Référence	19,90	9,37	2,12

EMPREINTE CARBONE

	T/Co2 par M€ par année
Indice de référence	2,32

COUVERTURE DU PORTEFEUILLE

	Couverture
Couverture ESG	99,00 %
Couverture empreinte carbone	70,00 %

Score ESG global

La méthodologie interne de BNPP AM détermine le score ESG des émetteurs en évaluant leur performance par rapport aux entreprises du même groupe de pairs sur la base d'un nombre limité de critères ESG relatifs à l'environnement (ex: changement climatique), aux problématiques sociales (ex: gestion des ressources humaines), et à la gouvernance d'entreprise (ex: indépendance et compétence des dirigeants). L'univers d'investissement est scindé par géographie et par secteur, ce qui permet de composer des groupes d'entreprises comparables, dit « groupe de pairs ». BNPP AM utilise de nombreuses sources de recherche et de données (notamment Sustainalytics, ISS et Trucost) pour calculer les scores ESG des entreprises. Si les engagements et les pratiques de l'émetteur sur un des critères d'évaluation (E, S ou G) sont meilleurs que ceux de ses concurrents, il se voit attribuer une contribution positive sur ce critère. Un score de 1 à 99 est assigné à chaque émetteur, qui correspond à une base neutre de 50 à laquelle s'ajoute la somme des contributions sur chacun des trois critères d'évaluation. (par ex : 50 +2 (E) -1 (S) +3 (G) = 54 ESG global score).

Contribution ESG

Les contributions ESG sont déterminées par les analystes ESG de BNPP AM sur la base de critères détaillés permettant d'évaluer de façon systématique les engagements et les pratiques des entreprises en matière d'environnement, de social et de gouvernance. Chacune des contributions mentionnées pour l'indice de référence dans son ensemble est la moyenne pondérée des contributions des entreprises entrant dans la composition de l'indice de Référence.

- La contribution environnementale (E) regroupe entre autres le rapport au changement climatique, la gestion du risque environnemental et l'utilisation des ressources naturelles.
- La contribution sociale (S) prend en compte entre autres la gestion des ressources humaines, la qualité du dialogue social et le respect de la diversité.
- La contribution de gouvernance (G) s'appuie entre autres sur la transparence sur la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption et l'égalité homme femme.

Empreinte carbone

L'empreinte carbone du fonds correspond à la somme des émissions carbone émises par les entreprises, entrant dans la composition de l'indice, divisée par la valeur des entreprises et multipliée par le poids de chaque entreprise dans le l'indice répliqué par le fonds. Les émissions carbone sont la somme du scope 1 (émissions directes des installations des entreprises) et scope 2 (émissions indirectes liées à la consommation énergétique des entreprises). Les données carbone utilisées proviennent de Trucost. L'empreinte est exprimée en tonnes de CO2 pour une année et par million d'euros investis. La valeur d'entreprise (Entreprise Value, EV) est la mesure de la valeur totale d'une société. Elle est calculée en additionnant sa capitalisation boursière et sa dette financière. Les fournisseurs d'indice peuvent être amenés à utiliser des sources de données différentes et leur méthodologie propriétaire ce qui peut aboutir à des empreintes carbone différentes.

Couverture du portefeuille

Au sein d'un indice répliqué par un fonds, la couverture représente le pourcentage de titres bénéficiant d'un score ESG ou d'une empreinte carbone définis selon la méthodologie interne de BNPP AM qui peut être inférieur au taux de couverture complet offert par le fournisseur d'indice.

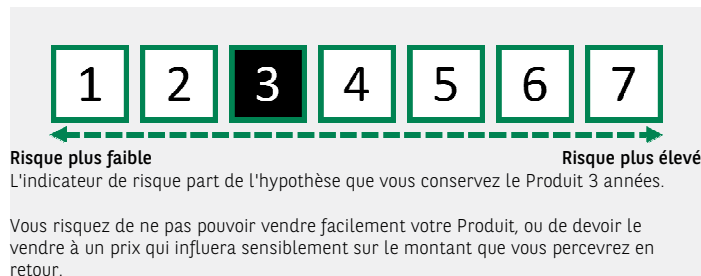
Pour plus d'info sur les indicateurs ESG ou sur les méthodologies de calcul des taux de couvertures veuillez-vous référer à notre page web dédiée: <https://www.bnpparibas-am.com/fr/dispositif-de-notation-esg/> & <https://www.bnpparibas-am.com/fr/mesure-de-lempreinte-carbone/>

Pour plus d'informations sur nos documents de développement durable, veuillez consulter la page web de BNPP AM : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>



RISQUE

Niveau de risque et de rendement



Analyse de risque (sur 3 ans, mensuelle)

Fonds

Volatilité	10,42
Tracking Error	0,10
Sensibilité (28.03.2024)	7,98
YTM (rendement actuariel) (28.03.2024)	3,11
Coupon moyen	1,48
Duration	7,97

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne.

La catégorie de risque se justifie par l'investissement effectué principalement dans des instruments de Taux d'intérêt. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt a pour conséquence une diminution de la valeur des investissements en obligations et titres de créance et, plus généralement, des instruments à revenu fixe.

Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- **Risque de crédit:** le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- **Risque de liquidité:** ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.
- **Risque opérationnel:** en cas de défaillance opérationnelle au sein de la société de gestion, de l'un de ses agents ou du dépositaire, les investisseurs pourraient subir diverses perturbations (retard de paiement, de livraison...).

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

DÉTAILS

Commissions

Frais d'entrée max.	3,00%
Frais de sortie max. (17.02.24)	3,00%
Frais courants réels (31.12.23)	0,25%
Commission de gestion max.	0,13%

Données de l'indice au 31.03.2024

Nom	J.P. Morgan ESG Green Social & amp Sustainability IG EUR Bond (TR) index (Bloomberg: JPEIGSSE Index)
-----	--

Codes

Code ISIN	LU2365458814
-----------	--------------

Chiffres clés

VL	8,01
Actif du compartiment (Euro mn.)	293,15

Caractéristiques

Forme juridique	Compartiment de SICAV BNP PARIBAS EASY de droit Luxembourgeois
Durée d'investissement recommandée	3
Éligible au PEA	Non
Indice de référence	J.P. Morgan ESG Green Social & amp Sustainability IG EUR Bond (TR) index (Bloomberg: JPEIGSSE Index)
Domiciliation	Luxembourg
Date de première VNI	10.12.2021



Caractéristiques

Gérant(s)	Emilija POPOVIC
Société de gestion	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg
Gérant délégué	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe
Dépositaire	BNP PARIBAS, Luxembourg Branch
Devise de base	EUR
Exécution/Type de cours	VL + 1
Catégorie AMF	1 - Approche significativement engageante
Article SFDR	Article 9 – Objectif d’investissement durable



GLOSSAIRE

Sensibilité

Échelle de mesure de la sensibilité aux taux des obligations. Plus la durée résiduelle augmente, plus les cours obligataires réagissent à une modification des taux et plus la duration est élevée. La règle dit que si le taux remonte ou baisse de 1%, la valeur de l'obligation fluctue de 1% x la duration.

Tracking Error

La tracking error mesure la volatilité du rendement relatif d'un portefeuille par rapport à son indice de référence.

Volatilité

La volatilité d'un actif est l'écart-type de son rendement. En tant que mesure de la dispersion, elle évalue l'incertitude des prix des actifs, qui est souvent assimilée à leur risque. La volatilité peut être calculée ex post (rétrospectivement) ou estimée ex ante (anticipativement).

YTM (Rendement actuariel)

Calcul de rendement tenant compte de la relation entre la valeur d'un titre à l'échéance, le temps restant avant l'échéance, son prix actuel et son coupon.

Coupon moyen

Montant moyen des coupons versés sur la période.

Duration

La duration d'une obligation est une mesure de temps (en années) qui exprime l'échéance moyenne pondérée de tous les flux de trésorerie obligataires actualisés.

Un glossaire des termes financiers employés dans ce document est disponible à l'adresse <http://www.bnpparibas-am.com>

DISCLAIMER

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP96002, constituée sous forme de société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832, et son site web : www.bnpparibas-am.com.

Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille.

Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document se réfère à un ou plusieurs instruments financiers agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus des instruments financiers ou sur le site web (rubrique « nos fonds »), dans laquelle une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du United States Securities Act de 1933). Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question. Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé (DIC) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question lorsque ceux-ci sont déjà disponibles.

Ces documents sont disponibles dans la langue du pays dans lequel l'organisme de placement collectif/instrument financier est autorisé à la commercialisation et /ou en anglais le cas échéant, sur le site suivant, rubrique « nos fonds » : www.bnpparibas-am.com.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille à la date de publication du document et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'a pas l'obligation de les tenir à jour ni de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.

Vous pouvez obtenir, en cliquant ici : www.bnpparibas-am.fr/investisseur-professionnel/synthese-des-droits-des-investisseurs /un résumé des droits des investisseurs en français. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, peut décider de cesser la commercialisation des instruments financiers, dans les hypothèses visées par la réglementation applicable.

« L'investisseur durable d'un monde qui change » reflète l'objectif de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, d'inscrire le développement durable dans le cadre de ses activités, sans pour autant que tous les produits gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, ne relèvent de l'article 8, ayant une proportion minimale d'investissements durables, ou de l'article 9 du Règlement Européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Vous trouverez plus d'information sous le lien www.bnpparibas-am.com/en/sustainability

